



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

16 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville

FR/KC

2025-187

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250416-PV2025DEC187-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité, pour l'année 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville est signataire, depuis le 25 novembre 2021, d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période 2021 à 2025,

CONSIDERANT que les deux Centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » mettent en œuvre respectivement deux actions de soutien à la parentalité intitulées « club découverte » et « ateliers 3/6 ans » à destination des familles des quartiers des Noël's et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise peut apporter son soutien financier, pour la mise en œuvre de ces actions, au titre de l'aide au développement social (ADS), en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour obtenir cette aide financière,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 3 000 € pour l'année 2025,

H

Article 2 : Le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 18 406 € avec une participation de l'État au titre de la politique de la ville à hauteur de 6 000 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 9 406 €,

ACTIONS	TOTAL	ADS	Commune	Crédits « politique de la ville »
Club découverte	10 176 €	2 000 €	4 176 €	4 000 €
Ateliers 3/6 ans	8 230 €	1 000 €	5 230 €	2 000 €
TOTAL	18 406 €	3 000 €	9 406 €	6 000 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250416-PV2025DEC187-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025,

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



16 AVR. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

16 AVR. 2025

M.